

Q54

Flottes:
Comment
épargner?
Page 6

entrepreneurs

Innovations pour le bâtiment

innovazioni per l'edilizia

ALBANESE®

macht den Maurer froh...

41 Jahre

1977 - 2018

und den Chef ebenso



MADE IN SWITZERLAND

VERANKERUNGSTECHNIK



INNOVATIVE PRODUKTE MIT EINDEUTIGEM MEHRWERT

DIE GARANTIERTE QUALITÄT VON
ALBANESE® ÜBERZEUGT
POLIERE,
BAUFÜHRER,
UND BAUUNTERNEHMER.



SCHALUNGZUBEHÖR



SION - INNOVATION



WERKZEUGE



MODIFIER L'OFFRE DANS LES MARCHÉS PUBLICS: C'EST POSSIBLE?

Lors d'une récente soirée d'information organisée par le secrétariat romand de la SSE, la question d'une possible modification de l'offre pour l'obtention d'un marché public a été abordée avec force détails.

Concourir à l'obtention d'un marché public requiert une attention toute particulière. Les procédures sont strictes et les exigences élevées. De petites erreurs pourraient facilement exclure une entreprise et lui faire perdre bêtement une précieuse opportunité.

Afin d'informer ses membres sur ces questions ainsi que sur les services qu'elle propose, la Société Suisse des Entrepreneurs SSE via son secrétariat romand, organise régulièrement des soirées d'information baptisées «5 à 7 de la construction». La dernière en date s'est tenue fin juin à Lausanne. Parmi les différents thèmes abordés, celui inhérent aux marchés publics a suscité un grand intérêt chez la trentaine de professionnels présents.

Soumissionner pour l'obtention d'un marché public est, pour nombre d'entreprises, autant essentiel que complexe. Photo: Susanna Vanek

Nouveaux documents, Aides à la calculation

Les taux de régie connus de longue date, ne sont plus en vigueur depuis 2015 déjà. Andreas Schmidt-Ginzkey, responsable T&E au SRL/SSÉ a présenté les nouveaux documents d'aides à la calculation pour les travaux de régie 2018. Globalement, l'utilisation a été simplifiée. Pour la première fois, la SSE a élaboré la publication

en collaboration avec l'IPB (communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels privés). Les taux sont basés sur des données statistiques qui sont conformes à la LCart, vérifiables et contrôlés par audit externe une fois par année. Le document et des explications sont disponibles auprès des sections de la SSE.

Trois moments clés

Le principe de base pour une concurrence loyale veut que l'offre déposée par une entreprise soit «l'expression définitive de la volonté

du soumissionnaire et ne nécessite plus que l'acceptation du pouvoir adjudicateur», pour employer le langage juridique. En d'autres mots et en toute logique, il serait étrange qu'une entreprise puisse apporter des changements à son offre tirant ainsi un avantage face aux autres concurrents. Maître Jean-Michel Brahier, avocat Dr en droit et chargé de cours à l'Université de Fribourg, spécialiste invité pour la soirée, a pourtant relevé trois moments dans lesquels l'offre peut évoluer. En effet, certaines conditions permettent de modifier l'offre lors de l'examen des offres, lors des négociations ou encore après l'adjudication et donc à la conclusion du contrat. Il est à relever que ce sont pour la plupart des aspects minimes qui n'ont pas trait à la substance du marché mais plutôt des corrections visant à éviter l'exclusion du concurrent.

«L'offre est l'expression définitive de la volonté du soumissionnaire»

La première situation relevée est relative aux conditions d'admission. L'oubli d'un élément



qui n'a pas d'incidence sur l'offre tel un certificat qui peut être prouvé à tout moment ne devrait pas priver une entreprise de la possibilité de concourir. Certaines conditions de participation et certaines exigences minimales d'aptitudes pourraient également être fournies tardivement, au moment de l'examen des offres, et bénéficier d'une minime tolérance. Et Maître Brahier de souligner que si ces quelques exemples existent ils sont plutôt de l'ordre de l'infime et qu'il est donc bien plus judicieux de s'appliquer à compléter les offres de manière conforme aux attentes. Dans la phase d'épuration des offres, certaines erreurs de calcul de prix peuvent également être corrigées (erreur évidente sans mauvaise foi et avec une réponse univoque). Une lecture fine permet également un certain «réaménagement» de l'offre (un document pourrait être manquant parce qu'un autre document fourni l'information demandée).

Ces mêmes précisions pourraient être confirmées lors des négociations ainsi qu'au moment de l'adjudication. Les pourparlers



Le comité qui a organisé la soirée d'information: Jean-Michel Brahier, avocat Dr en droit, Christophe Estermann, SSE, Andreas Schmidt, SSE (de gauche à droite). Photo: Massimo Simone

contractuels peuvent fournir quelques clarifications et donc quelques modifications de l'offre.

Il y a une ouverture

En résumé, il est clair que l'entreprise soumissionnaire se doit de prêter la plus grande

attention avant le dépôt de l'offre, les marges de correction étant infimes. Il est d'autre part rassurant de noter que le pouvoir adjudicateur laisse une ouverture et fait preuve de bon sens lorsqu'une modification est purement formelle et ne vient pas fausser la concurrence.

Massimo Simone

LE BURNOUT N'EST PAS UNE FATALITÉ

La problématique du burnout est abordée depuis bientôt deux ans par la SSE. Christophe Estermann, responsable Sécurité-Environnement-Qualité au secrétariat romand, en a exposé une synthèse.

Lorsqu'en introduction il demande à l'assistance si quelqu'un connaît personnellement dans son milieu professionnel une personne ayant fait un burnout, c'est le 80 % de la salle qui lève la main. Ce premier impact laisse entrevoir la portée du problème.

Selon la LTr, l'employeur est tenu de protéger la santé physique et psychique des travailleurs (CO 320, OLT3 art. 2 à 4) et le burnout est clairement à classer dans les risques psychosociaux. Bien trop souvent pourtant, le problème est minimisé. L'idée que la pression extrême soit une condition normale, que «nous sommes tous au bord du burnout» ou que si quelqu'un n'est pas très stressé il n'est pas en

train de donner son maximum, semble être communément acceptée.

Bien que la définition de burnout ne soit pas univoque, il n'est plus tolérable qu'un risque aussi élevé soit pris à la légère. Les dégâts causés à la santé et à la personne peuvent être extrêmes. Il est donc important de détecter le risque à temps. En plus du préjudice à la personne, c'est également le potentiel de l'entreprise qui est atteint. Les victimes de burnout sont en effet la plupart du temps les meilleurs éléments de l'entreprise: très engagés dans leur travail, motivés, autonomes, capables de porter une lourde charge de travail, fiables et souvent perfectionnistes.

L'entreprise doit prendre en compte ce facteur de risque et prendre des mesures de précaution. Au niveau individuel, il est essentiel d'être bien informé et d'apprendre à décharger les tensions et le stress (éviter la casse à temps, apprendre à déléguer, relativiser, cadrer les ruminations mentales, savoir demander de l'aide, avoir un bon réseau de soutien, protéger sa vie privée et éviter de défouler son stress sur sa famille, etc.).

Plus d'informations:

Des informations et de l'aide sont notamment disponibles sur les sites suivants:
www.stressnostress.ch, www.noburnout.ch,
www.i-s-t.ch, www.compasso.ch